

Tél : 03 21 35 40 62

Fax : 03 21 85 43 20

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

La Commune de Louches organise un service de restauration. **La Cantine n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.**

Article 1 : Fonctionnement de la Cantine :

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire par la Commune. Accessible à tous les enfants des classes maternelles et primaires du R.P.I Zouafques-Louches sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Article 2 : Accès au restaurant :

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local communal, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Les Maires et les adjoints
- Le personnel communal de Louches et Zouafques
- Les enfants du R.P.I Zouafques-Louches
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès au restaurant scolaire.

Au cas où il resterait un ou des enfants dont les parents n'étaient pas à l'arrêt de bus, ceux-ci seront directement amenés à la cantine. Si un repas leur est servi, il leur sera facturé.

Article 3 : Jours et heures d'ouverture :

Le restaurant scolaire est ouvert les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** en période scolaire. Les heures d'ouverture sont fixées de 11h55 à 13h45.

Article 4 : Inscription :

Une fiche d'inscription sera remplie obligatoirement en Mairie et renouvelée chaque année. **Les inscriptions ont lieu en Mairie de Louches le Samedi de 9 heures à 11 heures 30.** En cas d'empêchement, veuillez mettre la réservation de cantine dans une enveloppe, et la glisser dans la boîte aux lettres de la Mairie durant la semaine.

Lors de l'inscription, **les réservations sont faites du Mardi suivant au lundi de la semaine suivante.**

MAIRIE DE LOUCHES
Place de la Mairie
62610 LOUCHES
Mairie.de.louches@orange.fr

Tél : 03 21 35 40 62

Fax : 03 21 85 43 20

Article 5 : Facturation :

Chaque fin de mois, une facture vous sera envoyée. Celle-ci devra être réglée avant le 15, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en numéraire et devra correspondre au montant de la facture. Le paiement a lieu en Mairie de Louches le Samedi de 9 heures à 11 heures 30.

Article 6 : Gestion des absences :

En cas d'absence, il faut prévenir la Mairie de Louches au 03.21.35.40.62, la veille avant 11 heures (sauf pour le lundi prévenir le vendredi et pour le jeudi prévenir le mardi). Les repas non décommandés avant 11 heures seront facturés. Ne pas téléphoner le Mercredi, la mairie étant fermée.

Remarque : En cas d'intempéries, s'il n'y a pas de transport scolaire, la cantine scolaire fonctionne quand même et les repas sont facturés.

Prix du repas pour l'année scolaire 2019/2020 : 2€90

Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public

Article 6 : Discipline générale :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène.

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes avant et après le repas et de se laver les mains.

Ce service de restauration collective ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si on lui demande de respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de surveillance. Le comportement et les jeux dangereux ou perturbateurs ne seront pas tolérés.

En cas d'indiscipline notoire et répétée, un premier avertissement sera adressé à l'enfant sous forme de courrier transmis aux parents : ceux-ci seront invités à se présenter à une entrevue réunissant le personnel de surveillance et le Maire. Si la situation ne s'améliore pas, une sanction tendant à exclure provisoirement ou définitivement l'enfant pourrait être prononcée.

Article 7 : Signature du règlement intérieur :

Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention lu et approuvé.

Fait à Louches, le 27/08/2019.

Le Maire,

Franck DELABASSERUE



